

	CENTRES DE SANTE <u>(L. 6323-1 et svts + D. 6323-1 et suivant</u> <u>+ arrêté du 27 février 2018</u>	MSP <u>(L. 6323-3 + circ 27/07/10 + textes sur les</u> <u>SISA : L 4041-1 et svts et R. 4041-1 et</u> <u>svts)</u>
Naissance	Après-guerre	2007
Nombre (fin juin 2020)	2207 dont 428 pluriprofessionnels dont 160 en QPV ou QV	1617 en fonctionnement dont 191 en QPV ou QV
Niveau de recours	1 ^{er} recours principalement et, le cas échéant, 2 nd recours	
Forme juridique	Personnalité morale au travers du gestionnaire (municipalités, mutuelles, associations, régimes de sécurité sociale, congrégations, établissements de santé, sociétés coopératives d'intérêt collectif...)	Personnalité morale obligatoire (constitution associative ou en société, notamment SISA). Pas de gestionnaire
Implantation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Essentiellement urbaine mais</u> <u>possiblement rurale</u> ✓ <u>1 ou plusieurs antennes</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Légèrement plus rurale qu'urbaine</u> ✓ <u>1 ou plusieurs sites</u>
Composition	Professionnels de santé	Professionnels médicaux, auxiliaires médicaux + pharmaciens (=> pas d'aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers)
Statut des médecins	salariés	libéraux
Population concernée	Tout usager mais particulièrement les populations précaires	Tout usager
Tarifs pratiqués	Tarifs opposables – 1/3 payant – pas d'avance de frais pour CMU et AME	Secteur 1 et 2 autorisés
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Pluri ou mono-professionnalité</u> <u>(centres infirmiers, dentaires ou</u> <u>médicaux à côté de centres</u> <u>pluiprofessionnels associant</u> <u>professions médicales et</u> <u>paramédicales)</u> ✓ <u>Exercice coordonné des soins</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Pluri-professionnalité</u> ✓ <u>Exercice coordonné des soins</u>
Projet de santé	obligatoire	
CPOM	Obligatoire si financement par ARS	
Financement	Remboursement des actes par l'assurance maladie	Remboursement des actes par l'assurance maladie
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Subvention d'équilibre accordée</u> <u>souvent par les collectivités</u> <u>territoriales gestionnaires</u> ✓ <u>Financement via le FIR possible</u> <u>mais peu souvent accordé par les</u> <u>ARS</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>FIR (étude de faisabilité / aide au</u> <u>démarrage)</u> ✓ <u>Collectivités territoriales, DETR,</u> <u>FNADT fonds européens, PER,</u> <u>CPER (sur l'investissement)</u>
	Accord national (transposition de l'ACI aux centres) => rémunération forfaitaire sur la base d'indicateurs, notamment d'accessibilité (amplitude horaire, SNP...) / travail en équipe / partage de l'information	Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) pour les MSP en SISA => rémunération forfaitaire sur la base d'indicateurs, notamment d'accessibilité (amplitude horaire, SNP...) / travail en équipe / partage de l'information